Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loic BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
605 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

Sté SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVI
605 rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Numéro RCS : Amiens B 383 786 266 <16869/1991B00380>

Dénomination sociale :
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ETUDES DE GESTION - SECOVI

Pièces déposées le 22/02/2010	Numéro : 3000656
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 31/12/2009 - Changement d'Administrateur Nomination de M. HENON Denis en remplacement de M. REYNAERT J-Pierre.	

Le Greffier,

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

SECOVI
Société Anonyme
au capital de 1 008 020 euros
Siège social : 605, rue Saint Fuscien
80092 AMIENS
RCS AMIENS 383 786 266

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 Décembre 2009

L'an Deux Mille Neuf,

Le 31 Décembre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SECOVI, société anonyme au capital de 1 008 020 euros, divisé en 50401 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 605, rue Saint Fuscien, 80092 AMIENS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 605, rue Saint Fuscien 80092 AMIENS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc HUBLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Denis HENON est appelé comme scrutateur.

Monsieur Vincent DURIEZ est désigné comme secrétaire.

La société A.C.D.G., Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 401 actions sur les 50401 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

.../...

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

- Etat de l'actionnariat salarié,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 44 185,00 euros.

.../...

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 112 848,63 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 112 848,63 euros
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 3,97 euros par action	200 000,00 euros
Le solde	1 912 848,63 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 10 890 464,43 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 02 janvier 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2006 : 180 000,00 euros, soit 3,57 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 180 000,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2007 : 201 604,00 euros, soit 4,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 201 604,00 euros

Exercice clos le 30 juin 2008 : 392 005,00 euros, soit 7,78 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 392 005,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

Monsieur Vincent DURIEZ, Monsieur Marc HUBLE et Monsieur Jean Pierre REYNAERT viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :
Monsieur Vincent DURIEZ
Monsieur Marc HUBLE

- et de nommer :
Monsieur Denis HENON en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean Pierre REYNAERT, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société A.C.D.G., Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe DEBRABANT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes au 30 Juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de ce que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société et que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 octobre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur	Le Président	le secrétaire
Mr Denis HENON	**Mr Marc HUBLE**	**Mr Vincent DURIEZ**